

## Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

17 juin 2019 à 18h45

à Favières-en-Brie

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA

### Le Bureau Syndical,

**Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2019.

**Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 17 juin 2019.

**Décide** à l'unanimité, de créer 1 poste de Technicien Principal de 1<sup>re</sup> classe. Précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vue de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

**Décide** à l'unanimité, pour l'année 2019, de créer, dans les conditions fixées par l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, 1 emploi saisonnier d'adjoint administratif. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé et que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade précité. Précise que cet agent ne pourra prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

**Décide** à l'unanimité, le recours au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2019, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle	Nombre d'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Assainissement Réseaux Publics	1	Ingénieur	3 ans
Prospective et Bilan	1	BAC+2 ou BAC+3	2 ans maximum

Précise que le nombre maximum d'apprenti accueilli simultanément ne peut être supérieur à 2 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours. Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation de l'apprenti.

... / ...

**Décide** à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP), Autorise le Président à signer ledit accord cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires du lot n°1 :

- Groupement conjoint AVR INGENIERIE / ARTELIA

- Groupement solidaire SCE / SEGIC INGENIERIE

Montant minimum annuel en € HT : Pas de minimum

Montant maximum annuel en € HT : 700 000,00

Titulaires du lot n°2 :

- Groupement conjoint AVR INGENIERIE / ARTELIA / Les Paysagistes Associés

- Société SAFEGE

Montant minimum annuel en € HT : Pas de minimum

Montant maximum annuel en € HT : 500 000,00

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et que l'accord cadre est conclu pour une durée d'un an (1) an à compter de sa date de notification aux titulaires. Il pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, dans la limite de 4 ans période initiale comprise. Précise également que cet accord cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents suite à une mise en concurrence organisée entre les deux titulaires de chacun des lots au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

**Autorise** à l'unanimité, le Président à signer le protocole d'engagement conclu entre les parties pour rendre plusieurs sites de la Marne et de la Seine à la baignade

Le Président

Alain CHAMBARD

